



ARRETE MUNICIPAL N° 33/25/PM

Règlementant temporairement la circulation route de Villeneuve (RD68), voie de circulation située en agglomération dite « LES CARREAUX ».

Le Maire de Roques

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et mise à jour par l'arrêté du 06 décembre 2011,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Antonin TRAVAUX - société GUINTOLI domiciliée 11 rue André Marie AMPERE – 31830 PLAISANCE DU TOUCH

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de la société GUINTOLI chargée de réaliser les travaux sur la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : NATURE DES TRAVAUX

Création d'un plateau ralentisseur et grenailage du piétonnier.

Rabotage de chaussée + application d'enrobés

1-1 : Durée prévisible de l'autorisation : Du 26/05/2025 au 30/05/2025.

ARTICLE 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION

ROUTE BARREE dans les deux sens de circulation.

Les présentes dispositions seront opposables à tous les usagers de la route de Villeneuve (RD68).

Chaque usager devra se conformer à la signalisation routière provisoire mise en place.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ROUTIERE ET PROTECTION DU CHANTIER

Les présentes dispositions seront portées à l'attention des usagers à l'aide d'une signalisation routière temporaire réglementaire implantée sur la zone concernée.

3-1 : Pour faciliter le bon déroulement du chantier, la circulation routière initialement à double sens s'effectuera par voie unique, partie comprise de l'intersection de la route de Villeneuve avec le chemin de Revirou jusqu'au giratoire formant l'intersection de la route de Villeneuve avec le chemin des Carreaux.

📍 Au giratoire formant l'intersection de la route de Villeneuve avec l'allée de Fraixinet :

- Panneau KC1 « Route barrée à 800m »
- Panneau AK5 « Travaux »
- Panneau KD22b « Déviation à gauche » sur l'allée de Fraixinet
- Les conducteurs devront emprunter l'itinéraire suivant :
 - Allée de Fraixinet
 - Route de Toulouse/Bayonne (RD 817)
 - Route de Frouzins (RD42) pour véhicules Poids Lourds, panneau KD22b
 - Chemin des Carreaux pour véhicules légers, panneau KD22a

Chaque intersection devra supporter un panneau KD22a « Déviation »

📍 Au giratoire formant l'intersection de la route de Villeneuve avec le chemin de Bourrouil :

- Panneau KC1 « Route barrée à 600m »
- Panneau AK5 « Travaux »
- Panneau KD22a « Déviation à droite » sur le chemin de Bourrouil
- Les conducteurs devront emprunter l'itinéraire suivant :
 - Chemin de Bourrouil
 - Route de Portet
 - Chemin de Stade
 - Route de Villeneuve (RD68)

Chaque intersection devra supporter un panneau KD22a « Déviation »

📍 A l'intersection de la route de Villeneuve avec le chemin de Revirou :

- Panneau KC1 « Route barrée à 200m »
- Panneau AK5 « Travaux »
- Panneau KD22a « Déviation à gauche » sur la route de Villeneuve en direction de Roques.

📍 Au giratoire formant l'intersection de la route de Villeneuve avec le chemin des Carreaux :

- Séparateurs de voie
- Panneau KC1 « Route barrée »
- Panneau AK5 « Travaux »
- Panneau B1 sens interdit
- Panneau KD22a « Déviation à droite » sur le chemin des Carreaux
- Les conducteurs devront emprunter l'itinéraire suivant :
 - Chemin des Carreaux
 - Chemin de Titanis
 - Route de Villeneuve

📍 A l'intersection chemin des Carreaux avec le chemin de Titanis :

- Panneau KD22a « Déviation à gauche » sur le chemin de Titanis

📍 A l'intersection chemin de la route de Villeneuve avec le chemin de Titanis :

- Panneau KD22a « Déviation à droite » sur la route de Villeneuve en direction de Roques.

3-2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera à la charge de la société GUINTOLI. Celle-ci sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION ROUTIERE ET PROTECTION DU CHANTIER

Les présentes dispositions seront portées à l'attention des usagers à l'aide d'une signalisation routière temporaire réglementaire implantée sur les zones concernées.

4-1 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera à la charge de la GUINTOLI. Celle-ci sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation temporaire.

4-2 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les dimanches et jours fériés et notamment la nuit, les signaux routiers pourront être déposés et la circulation rétablie, dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET RECOURS

La société GUINTOLI sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient survenir de par l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 :

Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : INFRACTION

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée par procès-verbal en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les tableaux officiels de la mairie.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Porte sur Garonne,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Pompiers de Muret,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Patrimoine et cadre de vie,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fait à Roques, le 14 mai 2025

Certifié exécutoire
Affiché en mairie le :

Le Maire

Sylvain MABIRE